

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° AG_2023_004

**Interdiction de regroupements aux abords de la résidence Salengro –
rue Edouard Herriot à Loos - chaque jour de la semaine entre midi et
minuit**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment son article 431-3,

CONSIDERANT que les rassemblements en pied d'immeuble et aux abords de la résidence - autonomie Salengro, située à LOOS rue Herriot, provoquent des atteintes à l'ordre public, susceptibles de mettre en péril la tranquillité et la sécurité publique et celle des piétons et résidents aux alentours (bris de verre, incendies...),

CONSIDERANT les interventions de la police municipale, des services municipaux, des pompiers,

CONSIDERANT les dégradations occasionnées ;

ARRETE

Article 1 : Les regroupements de plus de deux personnes sont interdits au pied et aux abords immédiats (dans un rayon de 50 mètres) de la résidence - autonomie Salengro, située à LOOS rue Herriot Loos, chaque jour de la semaine de 12h à 00h, durant la période d'application du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique du 6 janvier au 30 juin 2023. Il annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal AG_2022_073 portant sur le même objet.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'État ;
- affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Loos.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification par voie d'affichage sur le site internet **www.loos.fr**, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LOOS, le 6 janvier 2023

Le Maire,
Anne VOITURIEZ

Date d'envoi et de réception en préfecture : 06/01/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/01/2023